

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de l'Awena (*dont la charte des collections est jointe en annexe du présent règlement*).

Article 1 : conditions d'accès

Il est demandé au public de :

- respecter le personnel de la médiathèque et les autres usagers
- respecter le calme à l'intérieur des locaux
- respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite ; l'affichage n'est autorisé qu'en des endroits précis après autorisation du personnel
- ne pas annoter ou détériorer les documents
- ne pas déplacer le matériel et le mobilier
- respecter le matériel et les lieux. Tout vol ou dégât de documents ou de matériels entraîne un remboursement des dommages auprès du trésorier municipal.

Pour le confort de tous, les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux.

Les animaux (exception faite des animaux guides) ne sont pas admis. Les patins, les planches à roulettes et les patinettes sont interdits dans la médiathèque.

Une tenue correcte est demandée à tous les usagers de la médiathèque.

Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Le personnel de l'Awena n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

Article 2 : conditions d'inscription

Le prêt des documents de la médiathèque est réservé aux usagers dûment inscrits.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

L'inscription à la médiathèque est valable un an (de date à date).

Pour s'inscrire ou se réinscrire, l'utilisateur doit présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité nationale, passeport, permis de conduire, carte de séjour) ou un livret de famille pour les mineurs
- un justificatif de domicile récent (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité ou téléphone fixe, etc.)
- la carte de la médiathèque en cas de réinscription
- tout autre document utile à l'inscription.

Pour les mineurs (moins de 18 ans), une autorisation des parents ou du responsable légal doit être remplie et signée.

Tout changement de domicile ou d'identité doit être communiqué au plus tôt avec présentation des justificatifs.

Le remplacement d'une carte de lecteur en cas de perte, de vol ou de dégradation est payant. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du conseil municipal.

Article 3 : prêts de documents

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Le lecteur est responsable de sa carte ainsi que des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière, le dernier numéro reçu de chaque revue et les quotidiens sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place.

La carte de lecteur doit obligatoirement être présentée pour tout emprunt.

En cas de perte, de détérioration ou de vol des documents, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement.

L'utilisateur doit s'assurer avant d'emprunter un document de sa complétude et de son état. Si le document est incomplet ou détérioré, il doit le signaler au personnel de la médiathèque. Le dernier emprunteur est responsable du document rendu incomplet ou détérioré.

Les tarifs de remboursement sont fixés par délibération du conseil municipal.

En cas de retard, et après l'envoi de courriers de rappel, un titre de recettes sera émis par le Trésor Public demandant le remboursement des documents non retournés à la médiathèque.

La municipalité se réserve le droit d'user de tous les moyens légaux pour obtenir la restitution ou le remboursement des documents détériorés ou non rendus.

Il est strictement interdit d'écrire, de souligner ou surligner, un document ou de déchirer une page. Toute dégradation d'un document entraînera une demande de remplacement ou de remboursement du document neuf.

Aucune réparation ne doit être entreprise par l'utilisateur, seul le personnel de la médiathèque est habilité à effectuer des réparations.

Rappel de la législation : les documents vidéo et audio sont destinés au prêt gratuit des particuliers pour une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont strictement interdites. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 4 : Application du règlement

Tout usager, par le fait de sa présence dans les locaux ou par son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

L'ensemble du personnel est chargé de faire respecter le présent règlement.

Le personnel peut demander à toutes personnes ne respectant pas le règlement intérieur de l'établissement de quitter les lieux.

Tout manquement grave ou répété pourra donner lieu à des sanctions à l'encontre de l'utilisateur : exclusion temporaire, exclusion définitive...

Adopté par le Conseil Municipal,
le 14 décembre 2016
Le Maire



Médiathèque de Guipavas
Mediaoueg Guipavaz

CHARTRE DES COLLECTIONS



SOMMAIRE

I - OBJET DE LA CHARTE	3
II - PRÉSENTATION DE LA MÉDIATHÈQUE	3
III - MISSIONS GÉNÉRALES DE LA MÉDIATHÈQUE	4
IV - POLITIQUE DOCUMENTAIRE	5
1) Les textes de référence	5
2) Grands principes de la politique d'acquisition	6
<u>a. L'encyclopédisme</u>	6
<u>b. Le pluralisme</u>	6
<u>c. Le libre-accès</u>	6
<u>d. Des collections francophones</u>	7
<u>e. Des collections multimédias</u>	7
3) Critères de sélection et d'acquisition	8
<u>a. La fiction adulte</u>	8
<u>b. Bandes dessinées</u>	8
<u>c. La fiction pour la jeunesse</u>	8
<u>d. Les documentaires adultes et enfants</u>	9
<u>e. Le fonds local</u>	9
<u>f. DVD documentaire ou de fiction</u>	10
<u>g. La discothèque</u>	10
<u>h. Les périodiques</u>	10
<u>i. Les jeux et jeux vidéo</u>	11
<u>j. Les usuels</u>	11
4) Exclusion des collections	12
5) Critères d'élimination	13
6) Suggestions d'acquisition	13
7) Dons	13
8) Outils de sélection	14
9) Fournisseurs	14
V - RESPONSABILITES ET VALIDATION DE LA CHARTE	15

I - OBJET DE LA CHARTE

La présente *charte des collections* est destinée à fixer la politique documentaire générale de la médiathèque municipale Awena de Guipavas. En cela, elle est un texte de référence évolutif pour la constitution et le développement des collections de la médiathèque.

Elle permet à quiconque de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de l'établissement.

II - PRÉSENTATION DE LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque de Guipavas est à la fois :

- **un service municipal** : intégrée dans une collectivité publique, elle est placée sous la tutelle administrative d'une municipalité élue ;
- **un service culturel** : par la variété de ses fonds, elle permet l'accès à toutes les cultures, à la connaissance et à l'information, en privilégiant les notions de qualité et de création ;
- **un service public** : ouverte à tous les publics, elle assure l'égalité d'accès aux ressources documentaires.

La médiathèque est « *ouverte à tous les membres de la communauté sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction* » (Manifeste de l'UNESCO pour les bibliothèques publiques, 1972).

III - MISSIONS GÉNÉRALES DE LA MÉDIATHÈQUE

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer aux progrès de la société »
Charte des bibliothèques – Article 1 - (7 novembre 1991).

La médiathèque est un lieu de découverte, de rencontre, d'échange dans la ville. Elle assure ses missions dans le respect des valeurs républicaines.

La médiathèque assure l'accès aux différentes formes d'expression culturelle : le texte, mais aussi l'image et le son permettent aux usagers de se cultiver, de se former, de s'informer et de se distraire. Elle contribue ainsi à l'indépendance intellectuelle et à l'éducation citoyenne de chaque individu.

La médiathèque promeut le patrimoine local en mettant à la disposition du public des collections sur l'histoire et la culture de la ville, du Finistère et plus largement de la Bretagne.

La médiathèque crée et renforce l'habitude de la lecture dès le plus jeune âge. Elle permet aux enfants de stimuler leur imagination et leur créativité.

La médiathèque a pour mission de maintenir des collections cohérentes de référence et d'actualité : ces collections font l'objet d'une réorganisation, d'une sélection et d'une élimination pour maintenir la qualité physique et intellectuelle de l'ensemble des documents présentés au public.

1) Les textes de référence

Les collections de la médiathèque sont constituées selon les principes fondateurs de la République française et elle adhère aux règles définies par les associations de professionnels :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) : art. 1 et 11
- Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948) : art. 19, 26 et 27
- Convention européenne des droits de l'homme (4 novembre 1950) : art. 10 et 14
- Constitution du 4 octobre 1958 : art. 1
- Charte des bibliothèques publiée par le conseil supérieur des bibliothèques (7 novembre 1991)
- Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (novembre 1994)
- Charte de déontologie du bibliothécaire (association des bibliothécaires français, mars 2003)

Les principes d'acquisitions s'appuient également sur les lois relatives :

- à la liberté de la presse (loi du 29 juillet 1881)
- aux publications destinées à la jeunesse (loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, modifiée en 1954)
- à la lutte contre les discriminations ethniques, raciales ou religieuses (loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972, et loi n° 90-615 du 13 juillet 1990)
- à la propriété littéraire et artistique, aux droits d'auteurs (notamment les lois n° 57-298 du 11 mars 1957, n°85-660 du 3 juillet 1985, et n° 2003-517 du 18 juin 2003)
- ainsi que sur le décret concernant le contrôle technique des bibliothèques de collectivités territoriales (9 novembre 1988).

2) Grands principes de la politique d'acquisition

a. L'encyclopédisme

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois »

Charte des bibliothèques adoptée par le conseil supérieur des bibliothèques (7 novembre 1991) – article 7.

Les collections de la médiathèque sont des collections à caractère encyclopédique, c'est à dire qu'elles couvrent tous les domaines de la connaissance, toutes les formes d'expression artistique (littérature, musique, cinéma, etc.), tous les domaines d'activité sans exclusion.

b. Le pluralisme

« Les collections et les services ne doivent pas être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales »

Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994)

Les collections de la médiathèque représentent la plus grande diversité des points de vue et des courants d'opinion dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux valeurs républicaines et aux textes législatifs en vigueur.

c. Le libre-accès

Les collections de la médiathèque sont destinées à être proposées en libre-accès pour une utilisation maximale de la part du public.

La consultation sur place est libre et gratuite pour tous.

d. Des collections francophones

Afin d'atteindre le public le plus large, les documents présentés appartiennent en très grande majorité à la langue française.

Des méthodes de langue et des ouvrages en langues étrangères seront également proposés dans un but pédagogique d'apprentissage des langues et pour développer les relations interculturelles avec les populations immigrées ou d'origine immigrée.

Une attention particulière sera portée sur des ouvrages en langue bretonne pour permettre au public de mieux appréhender cette langue et le patrimoine local.

e. Des collections multimédias

« Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination »

Manifeste de l'UNESCO pour les bibliothèques (1991).

Les collections de la médiathèque comportent des documents imprimés (livres, revues, journaux, etc.) audiovisuels, sonores ou en ligne.

La médiathèque sera attentive à garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires (Internet, collections dématérialisées, accès en ligne, etc.) ainsi qu'à permettre l'apprentissage par les usagers de la maîtrise de ces outils.

3) Critères de sélection et d'acquisition

Le choix des ouvrages vise essentiellement à promouvoir une littérature de qualité.

C'est pour cette raison que la médiathèque propose, en autres, à ses lecteurs la production de petits éditeurs peu diffusés par les circuits commerciaux. Elle doit permettre au public de rencontrer cette littérature peu connue. La qualité des textes et des images, la fraîcheur et la véracité des informations sont des critères prioritaires d'acquisition et, a fortiori, de rebut.

a. La fiction adulte

Les choix visent à refléter une variété à la fois dans les genres (romans classiques, historiques, de terroir, sentimentaux, policiers, théâtre, poésie, etc.), dans les pays d'origine des auteurs, dans les niveaux de lecture et dans le temps (auteurs classiques et contemporains).

b. Bandes dessinées

La médiathèque acquiert des classiques de la BD adulte, adolescent et enfant, tout en proposant des bandes dessinées moins connues du grand public.

La bande dessinée japonaise (manga) fait partie intégrante du fonds, en proposant à la fois les classiques du genre et une production de qualité plus confidentielle.

c. La fiction pour la jeunesse

La section jeunesse a pour mission d'offrir un choix de livres pour les enfants, des tout-petits aux adolescents. Pour permettre aux lecteurs de se construire une identité, elle propose un choix de livres variés au niveau de lecture, des types d'ouvrages (albums, contes, romans, bandes dessinées, etc.) mais aussi des genres (romans d'aventures, policiers, science-fiction, etc.).

Les collections pour enfants s'adressent au jeune public dès le 1^{er} âge. Le choix des ouvrages vise essentiellement à promouvoir une littérature de qualité.

d. Les documentaires adultes et enfants

Dans sa mission d'information, d'accès à la culture et de pluralisme, la médiathèque se doit d'acquérir des ouvrages dans tous les domaines du savoir.

Elle suit la production éditoriale et l'évolution des collections.

La médiathèque veille à acquérir des informations à jour, de qualité et retire de son fonds tout document obsolète.

Les documents sont acquis dans le souci de satisfaire le public dans sa plus grande diversité.

Dans cette optique, la médiathèque privilégie l'achat de documentaires de vulgarisation.

Il n'entre ni dans les missions ni dans les moyens de la médiathèque de servir explicitement les publics de chercheurs et de spécialistes. Les documents relevant d'un niveau de recherche universitaire sont exclus.

D'une manière générale, l'exhaustivité des collections est exclue, la médiathèque ne pouvant acheter tous les documents édités, quel que soit le domaine.

e. Le fonds local

Ce fonds particulier est constitué de documents sur la ville de Guipavas, sur le Finistère et plus largement au sujet de la Bretagne et de ses richesses (faune, flore, histoire, etc.).

Les romans ou documentaires d'auteurs locaux sont mis en valeur avec une signalétique particulière.

De même, une attention particulière sera portée sur les ouvrages en langue bretonne : bilingue ou unilingue, romans ou documentaires, pour enfants et pour adultes.

f. DVD documentaire ou de fiction

Le support est soumis à des règles de droit (prêt, consultation, droit d'auteur) très strictes.

Les documents présentés ne sont pas pensés comme support vidéo mais par rapport à leur contenu (culturel, informatif, etc.).

Le fonds DVD documentaires (adultes et jeunesse) permet d'aborder tous les thèmes dans un but de complémentarité d'information avec le support imprimé ou en ligne. Il permet de découvrir le cinéma documentariste mondial avec ses grands classiques.

Le fonds de films fiction s'efforce d'être représentatif du patrimoine cinématographique mondial depuis le début du cinématographe jusqu'à aujourd'hui. Ce fonds est sélectionné dans le souci de faire connaître, faire découvrir un certain patrimoine culturel du cinéma. Ainsi il diffère des fonds de vidéoclub ou des offres commerciales en ligne plus axés sur un principe de très grande consommation et de nouveautés.

Le fonds n'exclut absolument pas le cinéma grand public mais il cherchera à proposer les œuvres (anciennes ou contemporaines) qui permettent de découvrir ou redécouvrir les films qui ont marqué leur génération.

g. La discothèque

Le fonds de la discothèque permet de représenter tous les courants de la musique, aussi bien classique que contemporaine, la chanson française, francophone et étrangère, le jazz, les musiques traditionnelles et du monde, les chansons pour enfants, les musiques de film, le rap, la techno, le reggae, etc.

Une place particulière est faite à la chanson française peu diffusée et aux nouveaux artistes, ainsi qu'aux artistes locaux.

De même, afin de promouvoir un certain patrimoine local, une attention particulière est portée sur les musiques celtiques, traditionnelles ou récentes ainsi que sur les musiques du monde.

h. Les périodiques

D'une manière générale, les mêmes critères que pour le choix des livres sont appliqués : on recherchera l'équilibre entre des revues documentaires et des revues pour la détente, tout en privilégiant

notamment vis à vis des enfants, une qualité pédagogique. Le choix des titres des périodiques est effectué dans un souci de complémentarité et d'actualisation du fonds documentaire.

i. Les jeux et jeux vidéo

Historiquement, les bibliothèques possèdent des jeux depuis des décennies que ce soit sous la forme de jeux de société ou de livres-jeux.

Les bibliothèques d'aujourd'hui ne sont pas dédiées au livre uniquement (les « médiathèques »), elles ont toujours évolué et le jeu vidéo est un vecteur de modernité indéniable pour elles.

Le jeu, quel qu'il soit, est un loisir coûteux pour un particulier; en proposant des jeux sur différents supports, les bibliothèques peuvent contribuer à en démocratiser l'accès.

Produit culturel à part entière, il relève du champ des cultures populaires, que les bibliothèques ont vocation à diffuser et à soutenir dans leur diversité.

De plus, le jeu est une activité en grande partie collective et un mode de sociabilité, pour lequel la bibliothèque est un lieu adapté, notamment dans les liens intergénérationnels.

Tous les publics sont ciblés : des plus jeunes aux adultes, le 3^e âge, les joueurs amateurs, les joueurs confirmés ou les occasionnels.

Les jeux sont une offre représentative du marché (tout genre et tout âge pour les jeux vidéo), permettant ainsi de faire découvrir des jeux méconnus de qualité.

Toutes les facettes des jeux seront couvertes : jeux de plateau ou manuels, jeux vidéo sur pc et/ou consoles, jeux en ligne, etc. Les collections de jeux et jeux vidéo sont complémentaires et en adéquation avec les autres collections de la médiathèque.

j. Les usuels

Sauf exception, les usuels sont des documents exclus du prêt et disponibles uniquement en consultation sur place.

Ce fonds est composé d'ouvrages de référence, de dictionnaires et d'encyclopédies généralistes ou spécifiques.

4) Exclusion des collections

Sont exclus des collections les ouvrages ne respectant pas les lois (*citées page 5*) tels que les documents qui incitent à la haine raciale ou religieuse, à la violence, aux discriminations, ou portant atteinte à la dignité de l'homme, faisant l'apologie du suicide, des crimes contre l'humanité ou les niant... ainsi que les ouvrages à caractère diffamatoire.

Sont écartés des acquisitions :

- les ouvrages émanant directement d'un parti politique
- les ouvrages émanant des sectes figurant sur la liste établies par les commissions parlementaires ou déclarées interdites par arrêté du ministère de l'intérieur (Les sectes en France. Rapport n° 2468, fait au nom de la Commission d'enquête sur les sectes. Rapporteur Guyard Jacques)
- les ouvrages émanant de la propagande d'un état ou du marketing d'une entreprise
- les documents à caractère pornographique
- les manuels scolaires (sauf dans de très rares cas où il n'existe pas d'ouvrages de synthèse ou de vulgarisation sur le sujet accessible à tout public),
- les ouvrages de novélisation (adaptation romancée d'une œuvre audiovisuelle)
- les livres publiés à «compte d'auteur» ou à «compte à demi».

Pour tous ses fonds, les interdictions administratives ou condamnations judiciaires s'imposent à la médiathèque. Les ouvrages seront alors retirés des collections.

Sont à priori exclus des acquisitions les supports suivants : disques vinyles, diapositives, disquettes, vidéos VHS, cassettes audio, les cédéroms et les dévédéroms.

Cependant, attentive à l'évolution des supports et des sources documentaires, la médiathèque peut en supprimer certains et s'ouvrir à d'autres : les nouveaux supports seront examinés et choisis en fonction de la production éditoriale, du coût, des domaines couverts et des complémentarités par rapport aux supports déjà possédés.

5) Critères d'élimination

La médiathèque n'a pas de mission patrimoniale de conservation ni d'archivage de documents, à l'exception du fonds local.

Le désherbage constitue donc une étape essentielle et indispensable du circuit du document ; il concerne tous les supports documentaires et doit être mené de manière régulière.

Les collections courantes sont renouvelées régulièrement, dans la limite budgétaire fixée chaque année.

Les documents retirés des collections peuvent être mis au pilon (détruits), donnés ou vendus.

Une partie des documents éliminés est remplacée par des documents plus récents, plus pertinents, plus attractifs.

6) Suggestions d'acquisition

Les suggestions d'acquisition émises par les lecteurs sont possibles. Les bibliothécaires examinent et répondent systématiquement à chaque demande.

Les documents sont acquis s'ils correspondent à la politique documentaire de la médiathèque telle que définie dans la présente charte, et dans la mesure des possibilités budgétaires.

Les suggestions ne donnent donc pas lieu à un achat systématique.

7) Dons

La médiathèque est seule en mesure de les accepter ou de les refuser.

La médiathèque examine tout don pour savoir dans quelle mesure il correspond à sa politique documentaire et apporte un intérêt par rapport aux collections existantes.

Les dons sont acceptés sans contrepartie. Le donateur doit signer une feuille de décharge autorisant la médiathèque à disposer librement de ces ouvrages.

Un don ne signifie pas obligatoirement la mise en rayon ou la mise en accès direct au public. La médiathèque se réserve le droit de trier les documents ; ils peuvent être éliminés, mis en réserve ou donnés à d'autres établissements aux fonds mieux adaptés.

Les dons de documents vidéo, de cédéroms ou dévédéroms, soumis à perception de droits de diffusion ou de représentation ne peuvent être acceptés.

8) Outils de sélection

Les acquisitions se font en fonction des différents espaces et supports à partir des sources non exhaustives d'informations suivantes :

- les revues professionnelles (notamment *Livres Hebdo*, *Page*, *Revue des livres pour Enfants*, *Citrouille*, *Lecture Jeune*, *Lire au collège*, etc.)
- les offices de librairie,
- les critiques des revues généralistes et spécialisées,
- les catalogues d'éditeurs,
- les sites Internet (*Fnac*, *Decitre*, *Ricochet*, *Electre*, *BNF*, *Enssib*, *ABF*, *blog de bibliothèques ou de bibliothécaires*, etc.),
- la radio,
- la télévision,
- les listes de diffusion professionnelles (*discothécaires.fr*, *Images en bibliothèque*, *Jeux vidéo en bibliothèque...*)...

9) Fournisseurs

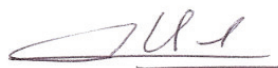
La désignation des fournisseurs de documents s'effectue par appel d'offres dans le respect des dispositions du Code des marchés Publics.

V - RESPONSABILITÉS ET VALIDATION DE LA CHARTE

La politique documentaire de la médiathèque municipale de Guipavas est validée par l'autorité municipale sur proposition de la directrice et de toute son équipe.

La mise en œuvre de la charte est confiée aux professionnels de la médiathèque.

Adopté par le Conseil Municipal,
le 25 juin 2014



Le Maire

Médiathèque Awena
51 avenue Georges Pompidou
29490 Guipavas

Tél. : 02.98.32.73.20
awena@mairie-guipavas.fr